



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Sénégal
Agence Principale de Dakar

Appel à concurrence pour le remplacement de l'évaporateur du groupe à eau glacée n° 2 de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar

N°AC/K00/APD/001/2022

CAHIER DES DISPOSITIONS DE L'APPEL A CONCURRENCE

Janvier 2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1- OBJET

ARTICLE 2 – DEFINITIONS.....

ARTICLE 3 - DOSSIER DE L'APPEL A CONCURRENCE

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

ARTICLE 5 - INTERPRETATION DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

ARTICLE 6 - ENTREPRISES AUTORISEES A SOUMISSIONNER

ARTICLE 7 - FORME DE L'APPEL A CONCURRENCE

ARTICLE 8 - LANGUE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 9 - PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES.....

ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES.....

ARTICLE 11 - REJET DE L'OFFRE.....

ARTICLE 12 – OUVERTURE DES PLIS.....

ARTICLE 13 - DELAIS DE NOTIFICATION - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....

ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHE ET SIGNATURE.....

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les règles et procédures générales suivant lesquelles les entreprises sont autorisées à soumissionner à l'appel à concurrence pour le remplacement de l'évaporateur du groupe à eau glacée n° 2 de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Dans le présent document, les termes ci-après désignent :

- Le Maître de l'ouvrage : L'Agence Principale de Dakar
- L'Autorité en charge de l'Administration : Le Directeur de l'Agence Principale du marché
- Maître d'ouvrage Délégué (MOD) : Néant
- L'Architecte : Néant
- Le Fournisseur ou l'Entreprise : le Fournisseur ou l'Entreprise soumissionnaire
- Le Bureau de Contrôle : Néant

ARTICLE 3 - DOSSIER DE L'APPEL A CONCURRENCE

Le dossier de consultation est constitué par les pièces suivantes :

- Le cahier des dispositions de l'appel à concurrence (CDAC) ;
- le cahier des prescriptions spéciales (CPS) type BCEAO, réputé être connu des soumissionnaires ;
- le cahier des prescriptions spéciales (CPS) complémentaire ;
- le modèle de soumission ;
- le devis quantitatif estimatif.

Les soumissionnaires doivent examiner soigneusement le dossier complet de consultation. Toute offre non conforme au dossier d'appel à concurrence sera purement et simplement rejetée.

ARTICLE 4 - RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

Le dossier d'appel à concurrence pourra être retiré à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar, sise au Boulevard du Général De GAULLE, au Bureau du courrier, à partir de la date indiquée sur la lettre adressée aux soumissionnaires.

ARTICLE 5 - INTERPRETATION DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

Il est formellement spécifié que par le seul fait de soumissionner, chaque entreprise reconnaît avoir examiné avec soin, toutes les pièces du dossier et avoir signalé par écrit au Maître de l'Ouvrage, toutes omissions ou contradictions qu'ils auraient pu relever, ainsi que toutes solutions ou corrections qui y ont été apportées.

En conséquence, aucune entreprise ne peut, après remise de sa soumission, soit refuser de signer le marché pour quelque motif que ce soit, sous peine d'avoir à payer au Maître de l'Ouvrage des dommages et intérêts pour le préjudice causé, soit refuser d'exécuter des

ouvrages jugés indispensables à la parfaite finition des travaux, sous prétexte qu'ils donnent lieu à une augmentation de son prix forfaitaire ou à un rallongement du délai contractuel.

Aucune entreprise, après avoir soumissionné, ne peut réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que les désignations mentionnées sur le devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoires ou sur les omissions évidentes qui pourraient se révéler.

S'il y a lieu et au plus tard huit (08) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, les soumissionnaires sont tenus de signaler les erreurs, omissions ou contradictions relevées dans les documents écrits. A défaut, ils sont réputés avoir accepté les documents sans réserve.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Au plus tard cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres, le Maître de l'Ouvrage porte à la connaissance des concurrents, la suite donnée à leurs observations et les informe de ses conclusions.

ARTICLE 6 - ENTREPRISES AUTORISEES A SOUMISSIONNER

Ne sont autorisées à soumissionner que les entreprises spécialisées dans les travaux de fourniture et d'installation de matériel de climatisation :

- régulièrement établies et exerçant une activité permanente en République du Sénégal ;
- ayant fait connaître leur intention de soumissionner dans les délais fixés dans l'avis d'appel à concurrence.

ARTICLE 7 - FORME DE L'APPEL A CONCURRENCE

L'appel à concurrence est de type ouvert. A cet égard, le dossier d'appel à concurrence est diffusé sur le site internet de la BCEAO. Toutefois, les entreprises figurant dans la base de données de la Banque peuvent être invitées directement, par écrit, à participer à l'appel à concurrence.

Les soumissions émanant d'entreprises regroupées ou associées sont admises, sous réserve que soit mentionné dans la soumission le nom de l'entreprise sous l'autorité et la responsabilité desquelles les autres membres du groupement interviennent dans le marché.

ARTICLE 8 - LANGUE DE LA SOUMISSION

La soumission et les pièces annexes, les documents contractuels visés au Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ainsi que toutes les correspondances sont établis en langue française.

ARTICLE 9 - PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres devront comprendre les trois (3) parties distinctes ci-après :

1 - PIECES ADMINISTRATIVES notées sur 10 points

Pièce N° 1 : l'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Pièce N°2 : les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis à vis :

-
- de la Caisse de Sécurité Sociale ;
 - de l'IPRES ;
 - de l'Inspection du travail ;
 - des autorités fiscales.

L'ensemble des attestations ci-dessus listées dans les pièces n° 1 et 2 sera noté sur dix (10) points.

3 - DOSSIER TECHNIQUE noté sur 40 points

Pièce N°3 : la liste des marchés de fourniture de matériel destiné aux groupes à eau glacée (montant, maître de l'ouvrage....) exécutés durant les trois (03) dernières années.

Pièce N°4 : la documentation technique prouvant la qualité et l'origine du matériel proposé.

Pièce N°5 : un (01) exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales Complémentaire (CPSC) et du Cahier des Dispositions de l'Appel à Concurrence. Lesdits documents étant entièrement paraphés, signés, datés et revêtus de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

La proposition technique sera évaluée sur la base des pièces numéros 3, 4, et 5 sur un total de quarante (40) points.

4 - DOCUMENTS FINANCIERS ET OFFRES FINANCIERES notés sur 50 points

Pièce N°6 : Trois (03) exemplaires datés, signés et cachetés de la soumission suivant le modèle joint au dossier ;

Pièce N°7 : Trois (03) exemplaires du devis quantitatif estimatif établis suivant le modèle de devis figurant au dossier d'appel à concurrence faisant apparaître le montant hors taxes/ hors droits de douane.

La proposition financière sera notée sur un total de cinquante (50) points.

ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES

En raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises sous la forme d'un dossier électronique protégé par un mot de passe, au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'appel à concurrence posté sur site internet de la Banque ou sur la lettre adressée aux soumissionnaires.

Aucun plis expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc.) ou porteur ne sera recevable.

ARTICLE 11 - REJET DE L'OFFRE

Le non-respect par le soumissionnaire de l'une quelconque des instructions visées notamment aux articles 8 et 9 peut entraîner le rejet de l'offre.

ARTICLE 12 - OUVERTURE DES PLIS

Dans les meilleurs délais suivant la date de réception des offres, une commission de dépouillement des marchés procède à l'ouverture de plis.

L'étude des offres se fait suivant les critères définis par la commission dans le but d'assurer une bonne réalisation des prestations dans les conditions financières les plus avantageuses pour le Maître de l'ouvrage.

La commission n'est donc pas tenue de retenir l'offre la moins-disante. Sa décision est sans appel.

De ce fait, elle n'est pas tenue d'expliquer les motifs de ses choix ni de publier les résultats des appels à concurrence.

ARTICLE 13 - DELAIS DE NOTIFICATION - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La notification du marché par l'Autorité en charge de l'administration du marché, représentant légal du Maître de l'ouvrage, est faite à l'entreprise dans un délai de six (06) mois maximum à compter de la date limite fixée pour l'envoi des offres.

La durée de la validité des offres est de six (06) mois à compter de la date limite visée à l'alinéa précédent. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant toute cette durée.

ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHE ET SIGNATURE

L'Autorité en charge de l'administration du marché notifie par écrit à l'entreprise attributaire que sa soumission a été retenue avant l'expiration de la période de validité des soumissions.

L'entreprise attributaire signe le marché dans les délais qui lui sont indiqués en tant que de besoin par le Maître de l'Ouvrage.

Par ailleurs, les résultats de l'appel à concurrence seront publiés sur le site internet de la Banque.

Signature de L'Entrepreneur ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ***A précéder à la mention manuscrite « Lu et approuvé »***

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné [*Nom prénoms et fonction*],

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise [*Adresse complète de l'entreprise*] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [*Numéro du registre de commerce*] :

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel à concurrence relatif au « remplacement d'un évaporateur pour le groupe à eau glacée n° 2 de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar »,

1- me soumetts et m'engage à fournir le matériel conformément au dossier d'appel à concurrence, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [*Montant en chiffres et en lettres*],

2- m'engage à fournir le matériel dans un délai de [*Délai de livraison prévu sur site*] à compter de la date de notification de la commande,

3- m'engage à maintenir mon offre pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

4- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°[*numéro de compte*] ouvert au nom de [*Attributaire du compte*].

Fait à Dakar le [*jour/mois/année*]

Signature et Cachet

[*Nom et Prénoms*]

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les fiches techniques des équipements proposés doivent être obligatoirement jointes à l'offre.

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL HT – HDD
EVAPORATEUR ACS250-128 EQ <i>Préciser : Marque : DAIKIN Autres spécifications</i>	U	01		
ACCESSOIRES DE POSE	U	01		
MAIN D'OEUVRE ET MISE EN SERVICE	ENS	01		
MONTANT TOTAL (FRANCS CFA HT HDD)				

Arrêté le présent devis descriptif à la somme de [Montant en chiffres et en lettres] hors taxes hors droits de douane.

Fait à Dakar le [jour/mois/année]

Signature cachet

Nom et Prénom(s)
